

REGLEMENT BUDGET PARTICIPATIF 2024 DE LA VILLE DE CHAUNY

I) Qu'est-ce qu'un budget participatif ?

Le budget participatif est une somme allouée par la ville de Chauny sur délibération du conseil municipal dans le but de permettre aux habitants de proposer des projets d'intérêt général. Après une étude de faisabilité, les projets sont présentés et soumis au vote des citoyens.

II) Pourquoi mettre en place un budget participatif ?

Cette démarche est une promesse électorale dans la campagne de 2020, elle encourage les habitants à être initiateurs de projets d'investissements.

Les objectifs sont clairs :

- Permettre aux habitants de proposer des projets d'intérêt général ;
- Favoriser les échanges entre habitants, élus, services municipaux ;
- Susciter la créativité des habitants et leurs capacités d'innovation ;
- Renforcer le lien social.

III) Budget alloué par qui et à quelle fréquence ?

Le montant du budget est fixé par le Conseil Municipal de Chauny. Pour l'année 2024 le montant est de **40 000 €**.

Cette somme peut concerner un seul projet lauréat ou plusieurs sélectionnés (le montant ne doit pas dépasser la somme allouée).

L'objectif est de réaliser deux budgets participatifs sur le mandat.

IV) Périmètre

Les projets proposés pour le budget participatif devront concerner seulement la ville de Chauny.

V) Gouvernance

Le dispositif du budget participatif est contrôlé par un comité de pilotage.

Le comité de pilotage est composé des personnes suivantes :

- Des élus ;
- Des cadres de la ville.

En cas de besoin, le comité peut faire appel à toutes les compétences extérieures requises.

VI) Les porteurs de projets

Afin de pouvoir soumettre son projet, le porteur de projet doit :

- Avoir au minimum 12 ans
- Être Chaunois ou un utilisateur de la ville*
- Soumettre un seul projet

*Un utilisateur de la ville est une personne qui a un lien de près ou de loin avec Chauny. Par exemple une personne qui s'y promène, y travaille, y effectue des achats ou tout simplement qui traverse la ville régulièrement.

Les membres du comité de pilotage ne peuvent pas être porteurs de projets.

VII) La présentation des projets

Le participant devra remplir le formulaire de dépôt de projet en ligne ou la version papier disponibles à la Mairie de Chauny (Place de l'Hôtel de Ville), à la Médiathèque André Malraux (rue de la Paix), au Forum (place Yves Brinon), au CCAS / Espace Seniors (rue Ernest Renan), au Point Information Jeunesse (rue de la Poste), à la Maison des Associations (boulevard Gambetta) et à l'Espace Services Publics (boulevard Bad Kostritz).

VIII) Critères de recevabilité des projets

Les projets doivent servir l'intérêt général, c'est à dire pouvoir bénéficier aux habitants de Chauny.

Le domaine d'action du projet doit concerner une des thématiques suivantes :

- Loisirs
- Environnement et biodiversité
- Aménagement du cadre de vie
- Travaux divers
- Nouvelles mobilités

Par ailleurs, le projet doit :

- Répondre à l'utilité de tous
- Être du ressort des compétences municipales
- Ne pas engendrer des frais de fonctionnement supplémentaires

Dans le cas d'un projet de compétence communautaire, départementale ou régionale, le dossier sera éventuellement transféré à la collectivité compétente pour autorisation, information ou participation éventuelle.

Tout projet portant atteinte à l'ordre public, susceptible d'être diffamatoire ou discriminatoire, sera rejeté.

Les projets ne respectant pas les critères ci-dessus seront directement rejetés.

IX) Mise en œuvre

- Du 15 avril au 17 mai 2024 : Dépôt des projets ;
- Du 20 mai au 31 mai 2024 : Analyse de la recevabilité des projets ;
- Du 3 juin au 21 juin 2024 : Présentation officielle des projets et période de vote ;
- Mercredi 26 juin 2024 : Proclamation des résultats et réalisation du (ou des) projet(s).

X) Modalités du vote

Les électeurs sont les habitants de Chauny, ainsi que les utilisateurs de la ville. Les votes se feront uniquement par papier, dans les urnes dédiées sur les 7 sites mentionnés dans le paragraphe VII.

Les électeurs ne peuvent voter qu'une seule fois et peuvent retenir jusqu'à 3 projets, à numéroter par ordre de préférence : 1,2 ou 3.

XI) Dépouillement des projets et des votes

Le premier dépouillement concerne les projets proposés et sera réalisé par le comité de pilotage, il servira à faire une première sélection par la recevabilité du projet. À la suite de cette sélection, les projets seront proposés aux électeurs qui pourront voter pour leur(s) favori(s).

Le deuxième dépouillement concerne les votes des projets proposés pour élire le lauréat. Celui-ci sera réalisé par le comité de pilotage. A l'issue de ce dépouillement le projet lauréat sera dévoilé.

Si les conditions de vote ne sont pas respectées alors celui-ci sera compté comme nul.

Le vote peut être compté comme nul si :

- L'électeur cherche à voter deux fois ;
- Si les choix sont illisibles ;
- Si l'électeur ne respecte pas le nombre de 3 projets et qu'il en choisit plus.

XII) Proclamation des résultats.

Les résultats seront proclamés le mercredi 26 juin 2024.

XIII) Réalisation

La réalisation du projet élu se déroulera courant deuxième semestre 2024 et 2025.